

SECRET N° 02/I29I du 30/12/1982  
accordant un complément de bourse aux  
étudiants congolais en Pologne.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

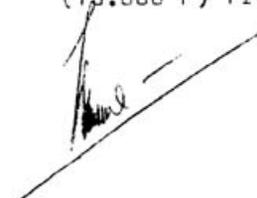
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'arti-  
cle 47 de la Constitution ;  
(/u la loi des Finances 52/82 du 30/12/82 portant approba-  
tion du budget 1983  
(/u le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 32/843 du 16/09/82 portant réorganisation du  
Ministère de l'Education Nationale et fixant certaines attributions  
de la Direction de l'Orientation et des Bourses ;  
(/u le décret 75/306 du 24/06/75 fixant les taux des diffé-  
rentes catégories des bourses ;  
(/u le décret 71/364 du 15/11/71 fixant les différentes  
catégories des bourses, portant modalités d'attribution, de renouvel-  
lement et de suppression de ces bourses, complété par le décret  
71/396 du 11/12/71 ;

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale,

Le Conseil de Cabinet Entendu

SECRET :

Article 1 : Est accordé un complément de bourse de soixante quinze mille  
(75.000 F) francs aux étudiants congolais en Pologne.



Article 2 : Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'Exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er Octobre 1982.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

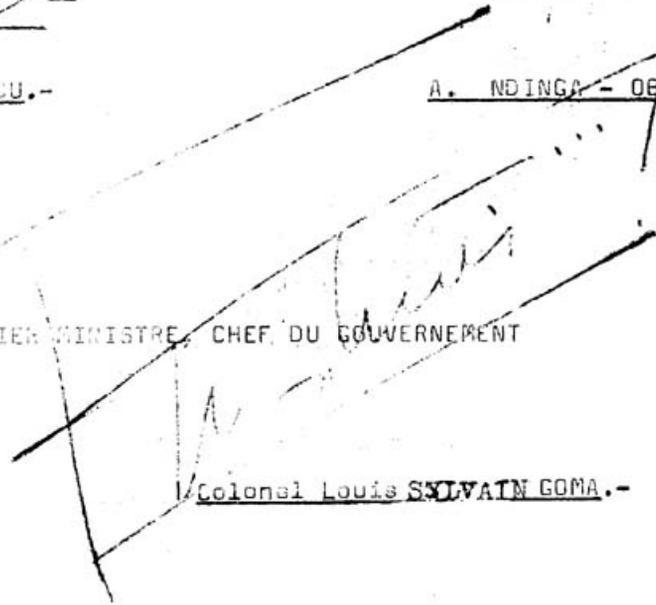
Fait à Brazzaville, le 30/12/1982

LE MINISTRE DES FINANCES

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

  
Ithi OSSETOUMBA - LEKOUNDZOU.-

  
A. NDINGA - OBA. -

  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

